RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

BREVET D'INVENTION.

Gr. 17. — Cl. 3. **N° 787.768**

Viseur optique amovible pour appareils photographiques.

Société dite : ARTIMA (S. à r. l.) résidant en France (Seine).

Demandé le 23 mars 1935, à 10h 33m, à Paris.
Délivré le 16 juillet 1935. — Publié le 28 septembre 1935.

L'invention a pour but de permettre, d'une façon à la fois simple et économique, de doter d'un viseur optique les appareils photographiques, tels, notamment, que ceux qui ne comportent qu'un simple œilleton de visée venu de fabrication, ou non, avec le boîtier de l'appareil, ou encore ceux qui comportent un œilleton combiné avec un cadre.

Elle a pour objet, à cet effet, un viseur optique amovible caractérisé principalement en ce qu'il est constitué en au moins deux pièces destinées à être montées respectivement de part et d'autre de l'orifice de viseur ou œilleton de visée et s'assemblant par vissage, ou de manière équivalente, au travers dudit œilleton.

Afin de mieux faire comprendre l'invention, et à titre d'exemple de réalisation, une forme d'exécution est ci-après décrite et représentée schématiquement au dessin annexé, dans lequel :

Fig. 1 est une vue en élévation du viseur optique amovible ;

Fig. 2 en représente, en coupe longitudinale diamétrale les deux parties constitutives non assemblées.

Fig. 3 montre, en élévation de face, un appareil photographique à œilleton simple de visée ; et

Fig. 4 montre, en élévation de profil, le même appareil, muni du viseur optique adapté sur l'œilleton de visée.

Suivant ces figures, le viseur optique amovible est constitué en deux pièces 1 et 2. La pièce 1 se termine par un manchon 1a taraudé intérieurement, et d'un diamètre tel qu'il puisse s'appliquer contre une des faces de l'encadrement 3 de l'œilleton de visée 4. La pièce 2 se termine par une partie filetée 2a, destinée à se visser au travers de l'œilleton 4, dans le manchon 1a, et elle comporte un collet 2b, destiné à s'appliquer contre l'autre face de l'encadrement 3 de l'œilleton 4.

Il est bien entendu que l'on pourra, sans sortir du cadre de l'invention, imaginer des variantes et perfectionnements de détails, de même qu'envisager l'emploi de moyens équivalents.

RÉSUMÉ.

L'invention a pour objet un viseur optique amovible pour appareils photographiques, ledit viseur étant caractérisé principalement en ce qu'il est constitué en au moins deux pièces destinées à être montées respectivement de part et d'autre de l'orifice de viseur ou œilleton de visée, et s'assemblant par vissage, ou de manière équivalente, au travers dudit œilleton.

Société dite : ARTIMA (S. à r. l.).

Par procuration :

Cabinet Danzer.

Prix du fascicule : 5 francs.

Pour la vente des fascicules, s'adresser à l'Imprimerie Nationale, 27, rue de la Convention. Paris (15e).

Fig.1

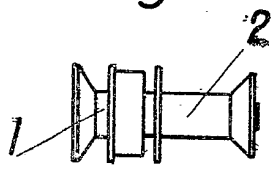

Fig.2

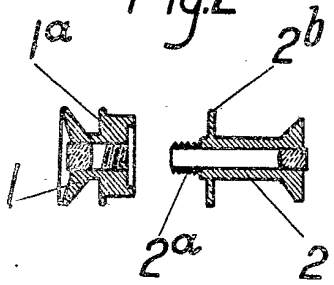

Fig.3

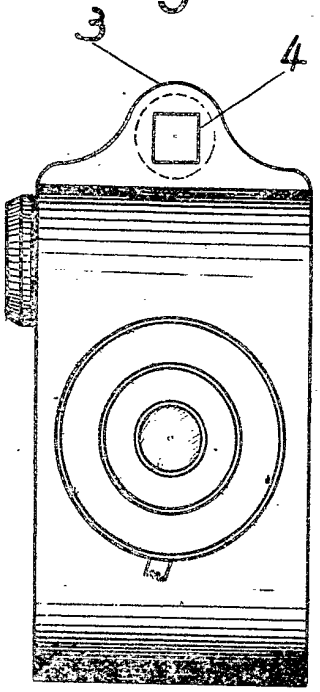
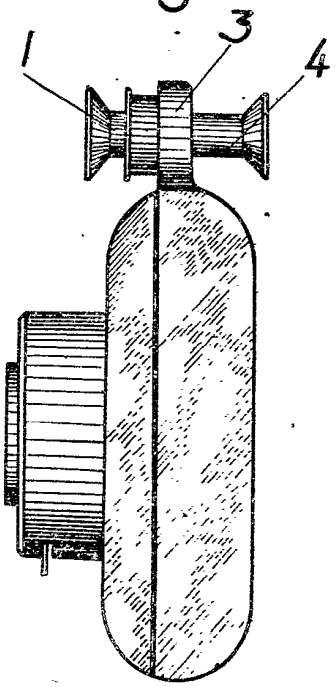
Fig.4